

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN - CERNAY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 26 SEPTEMBRE 2020 à 8H30 au Pôle ENR à CERNAY

Sur **47 conseillers communautaires en exercice**, les votes intervenus ont été décomptés sur :

Point Numéro	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	soit au total
2A	44	3	47
3A	44	3	47
4A	44	3	47
5A	44	3	47
6A	44	3	47
7A	44	3	47

Convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du vendredi 18 septembre 2020.

Etaient présents :

Mesdames Francine GROSS, Chantal MEYER, Béatrice GEYMANN, Catherine OSWALD, Josiane BOSSERT, Annie GADEK, Séverine FRITSCHY, Michelle BEDNARDKI, Nicole WIPF, Marie-Paule ZUSSY, Claudine FRANCOIS-WILSER, Marie BAUMIER-GURAK, Samira HOMRANI, Flavia DIET, Danièle WEBER, Marie-Brigitte WERMELINGER, Estelle GUGNON, Bernadette BRENDER, Isabelle LETT.

Messieurs Maurice LEMBLE, François HORNY, Pascal FERRARI, Pierre-Marie KOLB, Michel SORDI, Jérôme HAMMALI, Alain BOHRER, Cédric SCHRUTT, Nabil BENNACER, Dominique STEIGER, Christophe MEYER, Philippe ZIEGLER, Benoît HAAGEN, Christophe KIPPELEN, Bruno LEHMANN, Marc ROGER, Gilbert STOECKEL, Guy STAEDLIN, Louis BOCKEL, Vincent BILGER, Rémi DUCHENE, Daniel NEFF, René GERBER, Matthieu ERMEL, Jean-Luc MARTINI.

Ont donné procuration :

M. Joël MANSUY à M. François HORNY

Mme Fabienne SCHAFFNER à M. Marc ROGER

M. Charles SCHNEBELEN à M. Gilbert STOECKEL.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose de désigner à cette fonction **Monsieur Cédric SCHRUTT**.
Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

POINT N° 1 – Les procès-verbaux des séances du Conseil des 17 et 30 juillet 2020 sont adoptés à l'unanimité.

POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE

2A) Modification de la représentation de la Communauté de Communes de Thann-Cernay dans divers organismes et instances

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Président.

Résumé

Il convient de modifier certains représentants de la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour siéger dans divers organismes et instances.

Conformément aux nouvelles dispositions issues de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 et notamment son article 10, il est proposé aux membres du Conseil de Communauté de procéder par un vote public à main levée.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 septembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** ces modalités.

* * * * *

2A-1. OFFICE DE TOURISME DE THANN-CERNAY – COLLEGE DE REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE (2C-5)

La Communauté de Communes est représentée par 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants.
Il convient de **désigner un nouveau suppléant** qui devra être obligatoirement un conseiller communautaire.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
WIPF Nicole	STEIGER Dominique
BOHRER Alain	OSWALD Catherine
BOSSERT Josiane	FRITSCHY Séverine
SCHNEBELLEN Charles	STOECKEL Gilbert
BAUMIER-GURAK Marie	À désigner
FRANCOIS-WILSER Claudine	BOCKEL Louis
MANSUY Joël	HAAGEN Benoît
DIET Flavia	ERMEL Matthieu
LEMBLE Maurice	GROSS Francine
ZIEGLER Phillippe	FERRARI Pascal

Est candidate : Madame Samira HOMRANI, conseillère communautaire de Thann.
Il n'y a pas d'autres candidats.

A l'unanimité, Madame Samira HOMRANI est désignée comme déléguée suppléante pour représenter la Communauté de Communes de Thann-Cernay à l'Office de Tourisme de Thann-Cernay.

* * * * *

2A-2. SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE LA BASSE VALLEE DE LA DOLLER (2C-12)

La Communauté de Communes est représentée par 6 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.
La **commune d'Aspach-Michelbach** a fait part de son **souhait de modifier ses représentants.**

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Aspach-le-Bas	LEMBLE Maurice	MANIGOLD Théo
	WALCZAK Marius	
Aspach-Michelbach	À élire	À élire
	À élire	
Schweighouse-Thann	ROELLINGER Claudia	KRUGLER Sébastien
	HIRTH Emmanuel	

Sont candidats :

- comme délégués titulaires : Messieurs Patrick MANIGOLD et Jérôme WENTZEL.
- comme déléguée suppléante : Madame Anne-Marie SPINHIRNY.

Il n'y a pas d'autres candidats.

A la majorité absolue, sont élus les délégués de la commune d'Aspach-Michelbach suivants pour représenter la Communauté de Communes de Thann-Cernay au Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller :

	Délégués titulaires	Déléguée suppléante
Aspach-Michelbach	MANIGOLD Patrick	SPINHIRNY Anne-Marie
	WENTZEL Jérôme	

* * * * *

2A-3. SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VALLEE DE LA DOLLER (2C-13)

La Communauté de Communes est représentée par 6 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.
La **commune d'Aspach-Michelbach** a fait part de son **souhait de modifier ses représentants.**

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Aspach-le-Bas	JENNY François	MANIGOLD Théo
	DEIBER Marc	
Aspach-Michelbach	À élire	À élire
	À élire	
Schweighouse-Thann	LEHMANN Bruno	FUCHS Fabienne
	KRUGLER Sébastien	

Sont candidats :

- comme délégués titulaires : Madame Aurélie CONSTANTIN et Monsieur Tristan BEDINI.
- comme déléguée suppléante : Madame Bérengère LANDAUER.

Il n'y a pas d'autres candidats.

A la majorité absolue, sont élus les délégués de la commune d'Aspach-Michelbach suivants pour représenter la Communauté de Communes de Thann-Cernay au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de la Doller :

	Délégués titulaires	Déléguée suppléante
Aspach- Michelbach	CONSTANTIN Aurélie BEDINI Tristan	LANDAUER Bérengère

* * * * *

2A-4. SYNDICAT MIXTE DE RIVIERE THUR AMONT (2C-14)

La Communauté de Communes est représentée par 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants.

Monsieur Michel STURM et Madame Pascale FARINE-ROGUET ayant déjà été désignés par la commune de Bitschwiller-les-Thann, il convient **d'élire deux nouveaux élus** en qualité de représentants de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
À élire	À élire
SORDI Michel	OSWALD Catherine
BOHRER Alain	BEDNARSKI Michelle
STEIGER Dominique	HAMMALI Jérôme
ROGER Marc	BROCARD Alain
STOECKEL Gilbert	FRANCOIS-WILSER Claudine
BOCKEL Louis	SCHNEBELEN Charles
STAEDELIN Guy	TORRENT Perrine
SCHMITT Brigitte	KIRSCH Rodolphe
MARTINI Jean-Luc	WALTER Bernard

Sont candidats :

- comme délégué titulaire : Monsieur Jean-Marc SCHMITT
- comme déléguée suppléante : Madame Adeline BUTTUNG.

Il n'y a pas d'autres candidats.

A la majorité absolue, sont élus les délégués de la commune de Bitschwiller-les-Thann suivants pour représenter la Communauté de Communes de Thann-Cernay au Syndicat Mixte de Rivière Thur Amont :

Délégué titulaire	Déléguée suppléante
SCHMITT Jean-Marc	BUTTUNG Adeline

* * * * *

2A-5. SYNDICAT MIXTE DE RIVIERE DOLLER (2C-16)

La Communauté de Communes est représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

M. Georges GENSBITTEL ayant déjà été désigné comme représentant de la commune de Bourbach-le-Bas, il convient **d'élire un nouvel élu** en qualité de représentant de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
LAGEL Dominique, Schweighouse-Thann	LEMBLE Maurice, Aspach-le-Bas
A élire	HEIMBURGER Michel, Bourbach-le-Haut
MICHEL Christian, Leimbach	PABST Patricia, Rammersmatt

Est candidat : Monsieur Thomas CUNIN. Il n'y a pas d'autres candidats.

A la majorité absolue, est élu Monsieur Thomas CUNIN comme délégué titulaire de la commune de Bourbach-le-Bas pour représenter la Communauté de Communes de Thann-Cernay au Syndicat Mixte de Rivière Doller.

* * * * *

Le Conseil de Communauté prend acte des désignations des délégués chargés de représenter la Communauté de Communes de Thann-Cernay dans les différents organismes et instances cités ci-dessus.

POINT N° 3 – FINANCES

3A) Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) – répartition pour 2020

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des Finances.

Résumé

Conformément aux dispositions figurant dans le pacte fiscal et financier entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et ses communes membres, il convient d'approuver la répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2020.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 septembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le mode de répartition dérogatoire libre de la contribution due au titre du FPIC en 2020, comme suit :

○ CCTC	:	820 683 €
○ 16 communes	:	413 815 €

POINT N° 4 – ECONOMIE

4A) Parc d'Activités de Thann-Cernay à Aspach-Michelbach – modification des prix de vente des terrains.

Rapport présenté par **Monsieur Jérôme HAMMALI**, Vice-Président en charge de l'Economie.

Résumé

En 2003, la Communauté de Communes du Pays de Thann décidait de la réalisation de ce qui est aujourd'hui le Parc d'Activités de Thann-Cernay à Aspach-Michelbach. Les travaux d'aménagement pour la réalisation de la 3ème et dernière tranche sont en phase de démarrage. Il est nécessaire de faire évoluer le prix de vente de ces terrains pour notamment assurer l'équilibre économique de l'opération.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 septembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la modification des tarifs des terrains sur le Parc d'Activités de Thann-Cernay applicables à compter du 1er octobre 2020 :

Parcelles le long du barreau routier (tranche 2) et parcelles sur tranche 3 :

- 35,00 € HT/m² jusqu'à 6 000 m²
- 30,00 € HT/m² au-delà de 6 000 m²

Autres parcelles (tranches 1 et 2) :

- 30,00 € HT/m² jusqu'à 6 000 m²
- 25,00 € HT/m² au-delà de 6 000 m²

- **autorise** le Président ou son représentant à désigner tout document relatif à cette modification.

POINT N° 5 – TOURISME

5A) Taxe de séjour - fixation des tarifs 2021

Rapport présenté **Monsieur François HORNY**, Président, en l'absence de M. Joël MANSUY, Vice-Président en charge du Tourisme,

Résumé

La Communauté de Communes de Thann-Cernay a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2013. Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par décision avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante. Aussi, il convient de fixer les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 par catégorie d'hébergement.

DECISION

VU l'article 67 de la Loi de Finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
VU le Décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
VU l'article 59 de la Loi de Finances n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 rectificative pour 2015 ;
VU l'article 90 de la Loi de Finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 ;
VU l'article 86 de la Loi de Finances n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 rectificative pour 2016 ;
VU les articles 44 et 45 de la Loi de Finances n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 rectificative pour 2017 ;
VU les articles 162 et 163 de la Loi de Finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;
VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin du 12 octobre 2012 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour.

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 septembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Taxe de séjour par catégorie d'hébergement	Tarifs CCTC 2021	Taxe additionnelle départementale 10%	Tarifs Taxe de séjour TOTALE 2021
- Palaces	3.64	0.36	4.00 €
- Hôtels de tourisme 5* - Résidences de tourisme 5* - Meublés de tourisme 5*	1.14	0.11	1.25 €
- Hôtels de tourisme 4* - Résidences de tourisme 4* - Meublés de tourisme 4*	0.91	0.09	1.00 €
- Hôtels de tourisme 3* - Résidences de tourisme 3* - Meublés de tourisme 3*	0.77	0.08	0.85 €
- Hôtels de tourisme 2* - Résidences de tourisme 2* - Meublés de tourisme 2* - Villages de vacances 4 et 5*	0.73	0.07	0.80 €
- Hôtels de tourisme 1* - Résidences de tourisme 1* - Meublés de tourisme 1* - Villages de vacances 1, 2 et 3* - Chambres d'hôtes - Auberges collectives	0.55	0.055	0.61 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes - Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.41	0.04	0.45 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes - Ports de plaisance	0.20	0.02	0.22 €

- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en place de ces tarifs.

POINT N° 6 – ENVIRONNEMENT

6A) Motion sur la réduction de la pollution sonore en montagne

Rapport présenté par **Monsieur Louis BOCKEL**, Vice-Président en charge de l'Environnement et des Déchets.

La route des Crêtes, les accès aux cols vosgiens ainsi que les routes traversant des villages de vallées et de montagne sont empruntés, chaque jour, par des milliers d'automobilistes et de motocyclistes. Certains d'entre eux, par leurs comportements déviants au regard des normes de bruit et de vitesse, engendrent stress et insécurité. La pollution sonore et les excès de vitesse associés posent de véritables questions de santé publique et de sécurité.

Un premier courrier, co-signé par le Député du Haut-Rhin, Raphaël SCHELLENBERGER, par les Conseillers Départementaux du Haut-Rhin, Annick LUTENBACHER et Pascal FERRARI ainsi que par les 26 Maires du Canton de Cernay, a été envoyé le 19 mai 2020 au Préfet du Haut-Rhin pour le saisir de cette problématique. Ce dernier a répondu le 5 juin 2020, en indiquant que des contrôles de gendarmerie avaient été opérés.

Néanmoins, de nombreuses nuisances sonores et de non-respect de la vitesse sur les routes de montagne et des vallées ont encore eu lieu.

La Communauté de Communes de Thann-Cernay, en consultation avec la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, propose de ressaisir le Préfet du Haut-Rhin afin de faire appliquer les mesures suivantes :

- Le contrôle de la vitesse sur les routes d'accès aux cols et crêtes ;
- Le contrôle du niveau sonore des véhicules sur base d'un maximum de 80 Décibels pour les motos (norme CEE R41-04 et application loi de juin 1999) ;
- Donner les moyens aux forces de l'ordre de procéder aux différents contrôles afin de faire respecter :
 - la réglementation relative au bruit, en vigueur sur le territoire national, par l'instauration de contrôles efficaces notamment sur les motos,
 - la réglementation de la vitesse sur les routes des vallées et de montagne, en renforçant les contrôles de vitesse.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 septembre 2020,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **approuve la motion** sur la réduction de la pollution sonore en montagne ;
- **mandate** le Président ou son représentant pour saisir le Préfet du Haut-Rhin et toutes autres autorités compétentes sur le sujet.

POINT N° 7 – EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

7A) Conventions d'occupation de la Piscine de Thann par le Club de natation et le Club de plongée de Cernay

Rapport présenté par **Monsieur Daniel NEFF**, Vice-Président en charge des équipements sportifs et de loisirs.

Résumé

La piscine intercommunale de Cernay ayant fait l'objet d'une démolition durant l'été, le Club de natation et le Club de plongée ne disposent plus d'équipement à Cernay pour assurer leurs entraînements et activités. Des créneaux à la piscine de Thann leur ont été proposés. Les dispositions de cette mise à disposition seront reprises dans une convention à intervenir avec chaque club.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 septembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les conventions d'occupation de la Piscine de Thann à passer avec le Club de natation et avec le Club de plongée de Cernay ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer ces conventions avec chaque club et tout autre document afférent.

POINT N° 8 – DIVERS

8A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil de Communauté

Monsieur le Président rend compte des décisions prises par le Président et le Bureau depuis la dernière séance du Conseil de communauté du 30 juillet 2020 :

Décisions du PRESIDENT [délégations du Conseil du 17/07/2020]	
N°	Libellé
40-2020 du 29.07.2020	Il a été décidé de louer un local dans le cadre des travaux de l'Office de Tourisme de Thann situé au 37, rue Gerthoffer à Thann appartenant à M. Claude FABRO pour une durée de 6 mois, soit du 1er août 2020 au 31 janvier 2021.
41-2020 du 31.08.2020	Il a été décidé d'approuver et de signer l'offre de la société STARTER TP d'un montant de 53.861,00 € HT (64.633,20 € TTC) pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement rue de la Forêt à Leimbach.
42-2020 du 08.09.2020	Il a été décidé de confier la défense des intérêts de la CCTC à SCP BSP2 Avocats Associés agissant par Maître PUJOL-BAINIER dans le cadre de l'affaire BORROY.
43-2020 du 08.09.2020	Il a été décidé de mettre à disposition, à titre gracieux, la piscine de Thann au profit de l'association Jeunes Sapeurs-Pompiers de Cernay-Wittelsheim pour la période du 1er septembre 2020 au 31 mars 2021.
44-2020 du 08.09.2020	Il a été décidé de mettre à disposition, à titre onéreux, le gymnase de Thann au profit de l'association "Arts Martiaux de Bourbach" pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.
45-2020 du 08.09.2020	Il a été décidé de mettre à disposition, à titre onéreux, le gymnase de Cernay au profit de l'association "Roller Derby du Haut-Rhin" pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

Décisions du BUREAU [délégations du Conseil du 17/07/2020]	
N°	Libellé
17-2020 du 14.09.2020	Il a été décidé de lancer une consultation pour les marchés de nettoyage des médiathèques et des RAM de Cernay et de Thann, en 4 lots pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2021, renouvelable deux fois tacitement.
18-2020 du 14.09.2020	Il a été décidé d'attribuer une subvention de 78 € à Monsieur Lionel FLEISCH et Madame Graziella VUILLEMIN d'Uffholtz dans le cadre de l'opération de soutien au classement des hébergeurs touristiques.
19-2020 du 14.09.2020	Il a été décidé d'attribuer une subvention dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux 68 » au profit des propriétaires occupants (PO) suivants : - Mme Carmen MATTAUER : 500,00 € - Mme Estelle SCHMITT : 500,00 € - M. Marcel ROTHRA : 500,00 €
20-2020 du 14.09.2020	Il a été décidé d'attribuer 12 fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier à : - la commune d'Aspach-le-Bas (3) : 61 262,00 € - la commune de Bourbach-le-Haut (2) : 7 323,00 € - la ville de Cernay (6) : 712 206,00 € - la commune de Schweighouse-Thann (1) : 6 098,11 €
21-2020 du 14.09.2020	Il a été décidé de lancer une consultation pour un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de matériels électriques nécessaires à l'éclairage public et aux bâtiments pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois un an.

Le Conseil en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président clôt la séance à 9h05.

Cernay, le 30 septembre 2020

Le secrétaire :



Fabien LARMENIER